



Trophée 67 & 68

des Minimes & Cadets 2019

Article 1

Les comités départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin décident de mettre en place **le Trophée 67 & 68 des minimes et cadets**.

Ce Trophée 67 & 68 doit permettre de révéler les meilleurs cadets et minimes des comités départementaux du Bas-Rhin et du Haut-rhin.

Il s'adresse à tous les coureurs licenciés dans ces catégories dans ces deux comités.

Tous les coureurs ayant participé à une des épreuves du trophée pourront figurer au classement de ce trophée.

Article 2

MINIMES

Ce trophée visant à privilégier la polyvalence des coureurs minimes dans leur activité cycliste portera sur les 4 meilleurs résultats des 7 épreuves sur route plus le meilleur résultat sur les 2 épreuves sur piste.

CADETS

Ce trophée visant à privilégier la polyvalence des coureurs cadets dans leur activité cycliste portera sur les 4 meilleurs résultats des 7 épreuves sur route plus le meilleur résultat sur les 2 épreuves sur piste.

Article 3

Chaque épreuve retenue pour **le Trophée 67 & 68**, attribuera les points suivants :

| | | |
|----------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|
| 1 ^{ère} place 30 points | 4 ^{ème} place 12 points | 7 ^{ème} place 5 points |
| 2 ^{ème} place 20 points | 5 ^{ème} place 9 points | 8 ^{ème} place 3 points |
| 3 ^{ème} place 15 points | 6 ^{ème} place 7 points | 9 ^{ème} place 2 points |
| | | 10 ^{ème} place 1 point |

En cas d'ex aequo, chaque coureur se verra attribuer un quota de points résultant du partage des points des places concernées.

Article 4

En cas d'ex aequo au classement général du trophée, les coureurs seront départagés par le nombre de victoires, sans distinction entre route et piste, puis les deuxièmes places, puis troisièmes places, etc.

Article 5

Tout litige non prévu au règlement sera réglé par la commission trophée 67 et 68. Toutes les épreuves retenues pour le trophée 67 & 68 se dérouleront sous l'égide de la F.F.C et selon ses règlements.

Article 6

La commission trophée 67 et 68 se chargera d'établir et de diffuser le classement :

-Tout organisateur retenu pour une épreuve du trophée 67 & 68 devra obligatoirement afficher le classement général provisoire qui lui sera fourni par le responsable cadets /minimes de la commission technique 67 et 68.

-Un point régulier sera également réalisé par l'intermédiaire des sites "ffc67.com" et "cd-68-ffc.fr".

Article 7

Les épreuves retenues pour le trophée 67 & 68 en 2019

| <u>MINIMES</u> | <u>CADETS</u> |
|--|--|
| <p><u>Epreuves sur route</u></p> <p>17 mars - GP de de la ville d'Erstein - AC Erstein 24 mars - GP de Wintershouse -PE Haguenau 14 avril - GP de Gueberschwhir - EC Colmar 1er mai - GP du Muguet - AC Thann 12 mai - GP de Merkwiller - VC Nord Alsace 16 juin - GP Ejot - La Steigeoise 15 août - GP de la MJC - MJC Buhl</p> | <p><u>Epreuves sur route</u></p> <p>24 mars - GP de Wintershouse -PE Haguenau 14 avril - GP de Gueberschwhir - EC Colmar 1er mai - GP du Muguet - AC Thann 12 mai - GP de Merkwiller - VC Nord Alsace 16 juin - GP Ejot - La Steigeoise 15 août - GP de la MJC - MJC Buhl</p> |
| <p><u>Epreuves sur piste</u></p> <p>Classement général du GP de COLMAR 10 juin - championnat 67 omnium piste (ouvert 68)</p> | <p><u>Epreuves sur piste</u></p> <p>Classement général du GP de COLMAR 10 juin - championnat 67 omnium piste (ouvert 68)</p> |

Article 8

Le premier du classement final de chaque catégorie se verra remettre un trophée et les 5 premiers du classement final de chaque catégorie recevront lors de l'AG 2019 de leur comité des récompenses de valeur offertes par les comités 67 & 68.

Article 9

Le présent règlement est applicable pour la saison 2019 et pourra être revu et adapté pour les saisons suivantes.